

## **COMPÉTENCE DU CONSULAT GENERAL EN MATIERE DE VISAS**

A partir du 1er juillet 2009 l'Ambassade de France à Berne et le Consulat général de France à Zurich n'instruiront plus de demandes de visas pour la France. Le Consulat général de France à Genève sera compétent pour recevoir toutes les demandes de visas pour la France présentées par des personnes résidentes ou de passage en Suisse.

Cette décision s'applique à tous les types de documents de voyage : passeports diplomatiques, passeports de service, passeports officiels, laissez-passer des Nations-Unies, passeports ordinaires.

date de dernière mise à jour : le 10 juin 2009

[Arrêté du 9 juillet 2009 fixant la compétence territoriale du Consulat général à Genève pour délivrer des visas pour la France](#)